



* * *

A R R E T E N° 2026 281 241
Réglementation de la circulation – Grande Rue

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande formulée par ANDRE Diogo représentée par DA SOLUTIONS ;

Considérant qu'à l'occasion de la réparation de conduite télécom sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

A R R E T E:

ARTICLE 1°) – A compter du 15 octobre 2026 pour une durée de 30 jours calendaires, il convient :

- D'interdire le stationnement au droit du 41 Grande Rue
- Le pétitionnaire est autorisé à empiéter légèrement sur la chaussée au droit du 41 Grande Rue
- La vitesse sera limitée à 50 km/h

ARTICLE 2°) - La signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge **de la commune.**

ARTICLE 3°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois

ARTICLE 4°) – Le bénéficiaire,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,
L'ASVP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 9 octobre 2026
Le Maire,
Sébastien RIVIERE

